



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 12 SEP. 2023



Administration de la nature et des forêts
Service compensation
81, Avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

N/Réf.: 106619

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 8 août 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'éclaircie de plusieurs petits peuplements dans le cadre du projet pool compensatoire GS_19 Habscht sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de HABSCHT: section HB d'EISCHEN (Eichels), sous le numéro 1518/1739, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage des résineux se fera sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Habscht, section HB d'Eischen, sous le numéro 1518/1739, conformément au projet pool compensatoire GS_19 Habscht.
2. L'abattage se limitera aux surfaces indiquées dans la demande.
3. Les rémanents de coupe ne seront pas enlevés du terrain, ni broyés.
4. Une plantation d'arbres feuillus indigènes sera réalisée sur les emplacements en question jusqu'à fin 2024.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de HABSCHT